

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-016**

EN DATE DU : **11 MARS 2025**

COMPTE DE GESTION 2024 "IMMOBILIER D'ENTREPRISES"

L'an deux mille vingt cinq, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Moutier-Malcard, selon convocation le 04/03/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Pierre GUYOT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Messieurs

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Guy MARSALEIX donne pouvoir à Pierre GUYOT.

EXCUSÉ (1) : Monsieur

MOREAU Adrien

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	26	0

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

-APPROUVE le compte de gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2024- budget
IMMOBILIER D'ENTREPRISES.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve
de sa part.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président,**

Guy MARSALEIX

**Le secrétaire de séance
Pierre GUYOT**

